

UNE HEURE d'ORAISON

À

NOTRE-DAME des Sept DOULEURS

En faisant une heure ou seulement une demi-heure d'oraison à Marie Désolée, soit en récitant le chapelet des Sept Douleurs ou quelque prière analogue le Vendredi Saint jusqu'au son des cloches du Samedi Saint, on gagne une indulgence plénière.

La communion pascale peut servir.

Les autres Vendredis on pourra gagner 300 jours, ainsi qu'une indulgence plénière mensuelle si l'on fait cet exercice les quatre vendredis du mois, à partir de trois heures de l'après-midi jusqu'au dimanche matin.

Enfin l'on gagnera encore une indulgence plénière un jour à son choix, dans l'année, en récitant soit le chapelet, soit tout autre prière adaptée à cette dévotion, pourvu que l'on prie durant une heure au moins et que l'on remplisse les autres conditions ordinaires.

(Extrait de

« Le Livre de la Croix »,

Recueil complet d'exercices de piété,

approuvé par S.Em. le cardinal-archevêque de Malines et

recommandé par S.Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux. 1868.)